



Déclaration liminaire – CSA du 22 mai 2026

Madame la présidente,

La CGTIP 16 souhaite ouvrir cette instance en rappelant le contexte national de plus en plus préoccupant dans lequel les personnels des SPIP exercent aujourd'hui leurs missions.

Alors que les services demeurent en grande souffrance, avec des charges de travail toujours plus importantes, une surpopulation carcérale et un manque chronique de personnels, le ministère tente de présenter comme une avancée majeure l'augmentation récente du nombre de postes ouverts aux concours de CPIP.

Soyons clairs : ces ouvertures supplémentaires ne permettront pas de combler le déficit structurel de plus de 1 000 postes manquants dans les SPIP. Elles ne permettront même pas de couvrir durablement les vacances de postes et les départs. La CGT IP continue donc de revendiquer un véritable plan pluriannuel de recrutements massifs à la hauteur des besoins réels des services.

Dans le même temps, le Conseil d'État a suspendu le 5 mai 2026 l'instruction illégale du ministre de la Justice mettant fin aux permissions de sortir culturelles et sportives. Pour la deuxième fois en quelques mois, la Haute Juridiction rappelle au ministère qu'il ne peut piétiner le droit au nom d'une vision exclusivement sécuritaire de la peine.

Cette décision rappelle aussi une réalité que les personnels des SPIP connaissent parfaitement : l'insertion, la culture, le sport et les projets socio-éducatifs participent pleinement à la réinsertion des personnes condamnées et à la prévention de la récidive.

Pourtant, le tout-sécuritaire continue d'imprégner les politiques pénitentiaires et les notes diffusées dans les services.

L'ordre du jour de ce CSA illustre d'ailleurs pleinement cette orientation, notamment à travers le plan de lutte anti-corruption et la mise à jour du plan de déontologie.

Nous ne pouvons que nous interroger lorsqu'une note régionale de cadrage fait du taux de prestation de serment un indicateur prioritaire, avec un objectif affiché de 100 % des agents ayant prêté serment d'ici fin 2026, objectif qui figurera désormais dans les lettres de mission des directions. La CGT IP rappelle que la prestation de serment ne saurait être réduite à un simple outil de communication ou à un indicateur statistique censé prévenir à lui seul les risques de corruption.

Cette logique interroge d'autant plus lorsque, dans le même temps, les personnels ont récemment été enjoins d'appliquer des consignes ministérielles illégales concernant les permissions de sortir, reposant sur de simples mails et non sur des textes réglementaires, comme l'a rappelé le Conseil d'État.

Au niveau local , depuis plusieurs années, les collègues alertent sur une souffrance importante au sein du SPIP de la Charente et demandent l'intervention d'une psychologue du travail.

Pourtant, le 22 avril 2026, les personnels ont appris, via un simple mail, la venue, les 29 et 30 avril, de deux DSP chargés de mission à la DISP de Bordeaux pour une prétendue «mission de soutien» au sein du service. Ainsi, ni médiateur, ni psychologue, et aucune explication claire n'a été donnée sur les objectifs, les modalités ou les suites de cette mission. Puis, un second mail adressé le 27 avril au soir est venu modifier l'organisation initiale, les chargés de mission ne se déplaçant finalement qu'une seule journée. Les collègues étaient invités à être entendus «selon leurs disponibilités», alors même que leurs permanences, rendez-vous et suivis étaient déjà programmés depuis longtemps.

Comment imaginer qu'une telle démarche puisse fonctionner sérieusement lorsque les collègues sont prévenus quasiment au dernier moment, alors que leurs permanences, rendez-vous, suivis et audiences sont organisés depuis des semaines ?

Comment demander à des agents de s'exprimer sans même leur expliquer précisément le cadre de ces entretiens, l'utilisation qui sera faite de leurs paroles ou les suites éventuelles données à cette mission ?

Dans un service encore profondément fragilisé, où plusieurs collègues demeurent en grande souffrance, cette méthode interroge profondément.

La situation du service ne peut être résumée à une apparente stabilisation liée à certains retours de collègues . Les difficultés demeurent importantes et les besoins exprimés par les agents, notamment l'intervention rapide d'une psychologue du travail, restent pleinement d'actualité. La CGTIP 16 continue d'en réclamer la mise en place rapide !

Nous souhaitons également revenir sur la question de la Charte des temps figurant à l'ordre du jour de ce CSA. Cette charte a pourtant été travaillée depuis votre arrivée et finalisée collectivement lors du CSA du 08.12.2025, avec validation pour transmission à la DISP. Or, plusieurs mois plus tard, nous découvrons avec surprise qu'elle n'a en réalité jamais été transmise au CSAI. Pire encore, le document remis aujourd'hui comporte des modifications qui n'ont jamais été discutées collectivement, réapparition d'éléments liés au télétravail qui avaient été supprimés, modification des horaires sollicités par les collègues après un contact auprès du DIOS début mai 2026 qui invalide les horaires sollicités sans explication claire, ni textes, ni retour formalisé et disparition de plusieurs points validés en instance.

Autrement dit, le travail collectif réalisé en amont n'a pas été respecté. Cette situation pose une nouvelle fois la question du dialogue social et du respect du travail mené en CSA.

Enfin, nous souhaitons rappeler que les personnels administratifs demeurent eux aussi en grande difficulté. Malgré l'arrivée récente d'un nouvel agent administratif, les collègues continuent de subir une charge de travail conséquente dans un contexte de réorganisations peu lisibles et insuffisamment communiquées.

Pour la CGT Insertion Probation 16, il n'est plus possible de masquer les difficultés des services derrière des réorganisations permanentes ou des affichages institutionnels.

Nous continuerons d'être présents aux côtés des collègues, pour défendre leurs droits, leurs conditions de travail, leurs missions et porter leur parole chaque fois qu'ils le souhaiteront.

Les représentant.e.s CGT IP 16